

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes *La Belle Idée*

Livret d'accueil



7 rue Pierre Larousse
Aillant-sur-Tholon
89110 MONTHOLON

 03 86 91 58 00

 03 86 63 44 96

 ehpad.aillanttholon@croix-rouge.fr

MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTION

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de venir vivre à l'EHPAD d'Aillant-sur-Tholon et nous vous en remercions. Nous vous souhaitons la bienvenue. L'ensemble du personnel de l'établissement est à votre disposition pour contribuer à votre bien-être et à une vie collective la plus harmonieuse possible.

Ce livret d'accueil qui vient de vous être remis est destiné à vous informer des missions, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement.

L'ensemble du personnel, soignant et administratif, est à votre service et s'engage à répondre au mieux à vos besoins dans le respect de la charte des droits et liberté de la personne.

Nous savons que votre arrivée dans notre établissement signifie pour vous un grand bouleversement, et peut-être beaucoup d'inquiétudes. Nous chercherons tous, dès votre arrivée et tout au long de votre séjour dans l'établissement, à vous proposer un accompagnement respectueux de vos souhaits et prenant en compte vos difficultés. Cet engagement est pour nous la traduction concrète de la politique de bientraitance qui est un axe fort de l'accueil des personnes à la Croix-Rouge française. Au quotidien, cela signifie que nous chercherons à respecter au mieux vos habitudes de vie, et que nous veillerons à ce que nos échanges et nos interventions auprès de vous soient les plus sécurisants et les moins intrusifs possibles.

Il nous arrivera peut-être de ne pas répondre entièrement à vos attentes, dans ce cas, n'hésitez pas à vous tourner vers nous et à nous en parler pour que nous puissions nous améliorer : c'est ensemble, et avec vos proches, que nous chercherons dans le temps à construire la vie la plus paisible pour vous.

Nous vous remercions de votre confiance.

La Direction

SOMMAIRE

- 1. Présentation de l'Association**
- 2. Informations générales**
- 3. Missions de l'établissement**
- 4. Modalités de fonctionnement**
- 5. Annexes :**
 - La charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - Liste des documents à fournir en vue de l'admission

1. Présentation de l'Association



La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est reconnue par le gouvernement français comme une société de secours volontaire, autonome et auxiliaire des pouvoirs publics. Elle est l'une des 185 sociétés nationales qui composent le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

L'association a pour vocation de participer, sur l'ensemble du territoire, à tous les efforts de protection sociale ou sanitaire, ainsi qu'aux actions de prévention et d'éducation.

La Croix-Rouge française agit conformément **aux sept principes fondamentaux** établis par le Mouvement Croix-Rouge, en orientant ses actions vers le soulagement de toutes les souffrances humaines avec une priorité en faveur des plus vulnérables. Ces sept principes constituent idéalement et logiquement un tout cohérent. Dans leur globalité ils sont la " charte " caractérisant le Mouvement et constituent sa spécificité, voire son caractère réellement unique.

HUMANITE

IMPARTIALITE

NEUTRALITE

INDEPENDANCE

VOLONTARIAT

UNITE

UNIVERSALITE

Les principes fondamentaux ont été proclamés par la XX^{ème} conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Vienne, 1965. Ce texte révisé est contenu dans les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adopté par la XXV^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 1986.

2. Informations générales

SITUATION GEOGRAPHIQUE

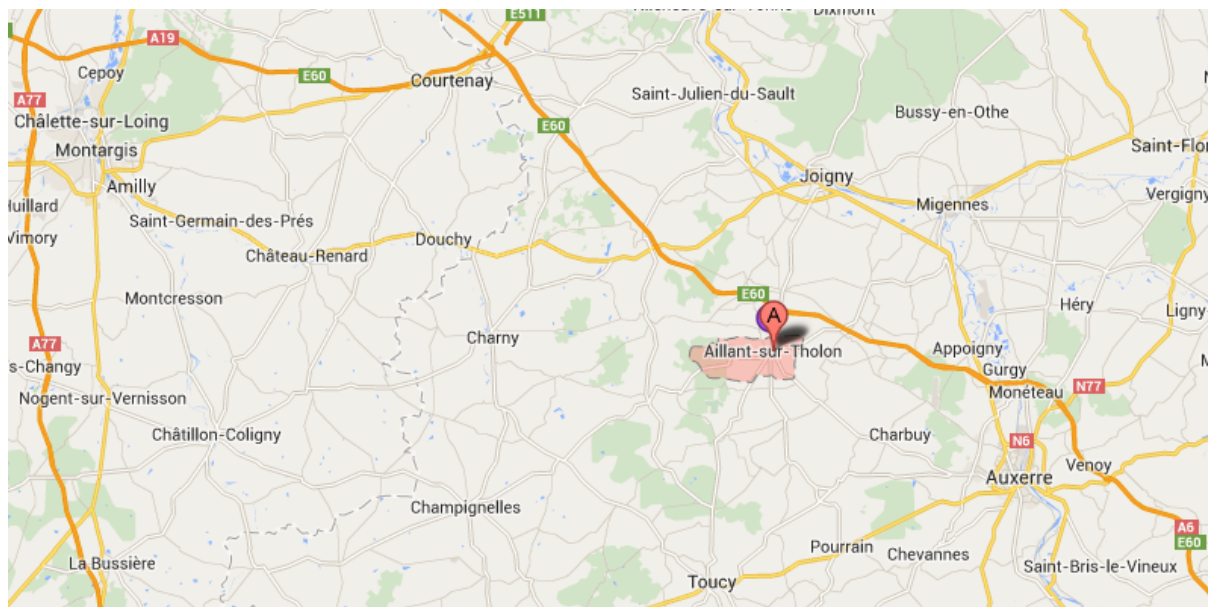
Adresse : 7 rue Pierre Larousse – 89110 Aillant-sur-Tholon

Accès :

En voiture : Venant d'Auxerre, Joigny, Migennes, prendre la direction de Toucy.

De Toucy, suivre la direction d'Aillant-sur-Tholon (D955). La résidence se trouve à l'entrée de la commune.

Par la SNCF : Gare de Joigny puis prendre un taxi.



PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

L'EHPAD de la Croix-Rouge française est situé à la sortie de la commune d'Aillant-sur-Tholon qui est le Chef-lieu de la commune nouvelle de Montholon.

En 2016 il compte 2 866 habitants.

L'établissement est proche des commerces de proximité et de l'église au sein de laquelle un office est célébré tous les jours. Sur le parvis, un marché a lieu tous les mardis.

On retrouve également à proximité de l'EHPAD une bibliothèque, la maison des associations et divers équipements sportifs (courts de tennis, terrain de golf, boulodrome...).

L'établissement dispose de 90 lits en hébergement permanent.

- Dans le bâtiment principal :
 - 77 chambres individuelles

- Dans le bâtiment annexe :
 - 13 chambres individuelles

Les résidents peuvent profiter d'espaces extérieurs :

- Un grand jardin aménagé et fleuri.
- Des terrasses ouvertes sur les lieux de vie



3. Missions de l'établissement

L'Établissement est un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) au sens de la loi 2002-2. Il héberge des personnes seules et/ou des couples âgés d'au moins 60 ans, ainsi que par dérogation du Conseil Général de l'Yonne des personnes de moins de 60 ans (sous conditions).

L'établissement est habilité à l'aide sociale.

Etablissement de la Croix-Rouge française, l'EHPAD d'Aillant-sur-Tholon est administré par un conseil de surveillance, géré par une directrice, Madame Joëlle MARMOUSET.

Les missions de l'établissement sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire qualifiée et organisée en différents services :

- ❖ l'hôtellerie
- ❖ la restauration
- ❖ l'animation
- ❖ les soins
- ❖ les services administratifs.

❖ ESPACES DE VIE SPECIALISES

L'EHPAD dispose d'espaces de vie et d'hébergement spécialisés en fonction des profils physiopathologiques des résidents et de leur niveau d'autonomie :

- **LE POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)** de 14 places, espace architectural situé au rez-de-chaussée pour proposer des activités thérapeutiques non médicamenteuses aux résidents souffrant de troubles cognitifs légers à modérés
- **L'UNITE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (UPHV)** de 13 chambres d'hébergement, située dans un bâtiment annexe rénové aux normes architecturales pour personnes à mobilité réduite. Cette unité est destinée au public âgé de plus de 60 ans, ou, par dérogation, de 50 à 60ans, et ayant connu une situation de handicap avant l'âge légal d'entrée en EHPAD (prise en charge MDPH)
- **L'UNITE DE VIE PROTEGEE « LE PARC »** de 12 chambres d'hébergement et d'un espace de vie collectif, destinée à accueillir dans un environnement sécurisé les personnes présentant des troubles majeurs du comportement avec risque de mise en danger.

4- Modalités de fonctionnement

L'ADMISSION

Avant toute admission, un dossier administratif et médical dûment complété devra être remis à l'établissement.

A l'issue de la visite de pré-admission, incluant une visite de l'établissement et une rencontre avec l'infirmière coordinatrice et la secrétaire et après avis de la commission d'admission (médecin coordonateur, infirmière coordinatrice, psychologue, secrétaire et directeur) l'admission est prononcée par le directeur de l'établissement pour une date définie en lien avec les prises en charge d'amont et les disponibilités des proches du résident.

FRAIS DE SEJOUR

Les modalités financières sont définies dans le contrat de séjour. Les frais de séjour se décomposent de la manière suivante :

- **Le tarif hébergement**

Ce tarif inclut notamment le logement, la restauration, l'animation ainsi que l'entretien du linge selon les modalités définies dans le règlement de fonctionnement annexé au livret d'accueil.

Le tarif de la prestation globale d'hébergement est fixé annuellement par le Conseil départemental sous la dénomination de « prix de journée hébergement » et s'applique aux résidents qui bénéficient de l'aide sociale départementale.

Une majoration de ce prix de journée est appliquée :

- Pour les personnes handicapées vieillissantes
- Pour les personnes non habilitées à l'aide sociale et admises après le 15 janvier 2022

L'arrêté de tarification adopté chaque année par le Président du Conseil départemental est affiché dans l'établissement. Cet arrêté indique le montant du prix de journée ainsi que la date de son entrée en vigueur.

- **Le tarif dépendance**

Le tarif dépendance appliqué dans l'établissement varie en fonction du niveau de perte d'autonomie du résident. Il est fixé chaque année sur la base des tarifs arrêtés annuellement par le Conseil départemental.

Il est affiché chaque année dans l'établissement et indique la date de son entrée en vigueur.

Une évaluation est réalisée chaque année par la commission médicale et paramédicale pour déterminer la classification GIR dont relève le résident. Le tarif des prestations liées à la dépendance est déterminé en fonction du niveau de dépendance du résident évalué par la grille AGGIR conformément aux textes législatifs en vigueur dans un délai d'un mois maximum après l'admission

- un tarif pour les personnes classées en GIR 1 et 2
- un tarif pour les personnes classées en GIR 3 et 4
- un tarif pour les personnes classées en GIR 5 et 6

- **Les aides financières soumises aux conditions de ressources :**

- a) L'Aide personnalisée au logement (APL), versée par la CAF ou MSA, est récupérée à 100% par le Conseil Général.
- b) L'APA établissement est versée par le Conseil départemental, en fonction de l'état de dépendance du résident, pour financer la dépendance.
- c) L'Aide Sociale peut être versée par le Conseil départemental pour financer une partie ou la totalité du séjour, elle est attribuée après l'étude du dossier de demande l'aide sociale adressée au service d'aide sociale départementale par le résident ou son représentant légal. La demande d'Aide Sociale doit être réalisée en amont de l'entrée du résident à l'EHPAD.

Notre équipe administrative (direction et secrétariat) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant l'obtention de ces aides et allocations.

5- La vie à l'EHPAD La Belle Idée

LA CHAMBRE

Chaque chambre d'une superficie minimum de 22 m² bénéficie des équipements suivants :

- Salle de bain ou salle d'eau avec WC
- Lit médicalisé
- Commode
- Fauteuil ou chaise
- Table de nuit
- Adaptable
- Prise de téléphone et téléphone
- Poste de télévision

Celle-ci peut être personnalisée par le résident, après accord de la direction.

Les couples peuvent être accueillis dans des chambres doubles, plus grandes selon des disponibilités.

L'HOTELLERIE

L'entretien des chambres est assuré par le personnel de l'établissement.

La fourniture et l'entretien du linge sont définis selon les modalités du règlement de fonctionnement, remis lors des démarches de préadmission.

LES REPAS



Ils sont servis en salles à manger ou en chambre selon les prescriptions médicales. Une commission de menu est réunie périodiquement pour recueillir les souhaits et revendications des résidents, et programmer les menus à venir.

Le résident peut accueillir ses proches pour déjeuner (contre participation financière), en informant la direction 48H à l'avance.

Toutes les dispositions sont prises pour que soient respectées les prescriptions médicales relatives aux régimes alimentaires.

Le résident peut déjeuner à l'extérieur s'il en informe la direction 48H à l'avance.



Horaires des repas

Petit déjeuner : 8h30-9h30

Déjeuner : 12h00-13H00

Collation/goûter :15h30-16h30

Dîner : 18h00 ou 18h15 selon les salles à manger.

Encas de nuit sur prescription médicale.

L'EQUIPE DE LA RESIDENCE

L'établissement dispose d'un personnel médical, paramédical et d'accompagnement. Il assure une permanence 24h/24h : appel malade, présence de personnel soignant de jour et de nuit.

L'équipe en charge de l'administration est composée :

- d'un directeur
- d'une secrétaire assistante
- d'une secrétaire comptable
- d'un agent d'accueil

L'équipe en charge de l'hébergement est composée :

- d'une maîtresse de maison hôtellerie
- d'une lingère
- d'agents de service polyvalents
- d'un ouvrier des moyens généraux
- de deux animatrices

L'équipe en charge des soins est composée :

- d'un médecin coordonnateur
- d'une infirmière coordinatrice
- d'une psychologue
- d'infirmiers en soins généraux
- d'aides-soignantes
- d'aides médico-psychologiques
- d'aides et d'auxiliaires de vie
- d'une éducatrice spécialisée
- d'assistantes de soins gériatriques

Les permanences de nuit sont assurées par une aide-soignante et une aide de vie.

LES INTERVENANTS EXTERIEURS :

Le résident a toute liberté quant au choix des intervenants libéraux : son médecin, kinésithérapeute, dentiste, podologue,... Le libre choix des intervenants libéraux par le résident est assuré par l'établissement. Le règlement des consultations est à la charge du résident qui demande le remboursement par les organismes d'assurance maladie.

Vous pourrez bénéficier de prestations complémentaires (coiffure, pédicure, esthéticienne...) qui resteront à votre charge.

Des coiffeuses extérieures interviennent régulièrement dans l'établissement sur rendez-vous. Leurs tarifs sont affichés à l'entrée de l'EHPAD dans la vitrine d'informations générales située dans le sas vitré.

LES ANIMATIONS

Des animations quotidiennes et hebdomadaires (y compris les week-end et jours fériés) vous sont proposées par deux animatrices et des agents de service plurivalents. Elles sont supervisées par la psychologue.

Les animations n'entraînent pas de frais supplémentaires, sauf dans certains cas exceptionnels (sortie au cinéma ou au spectacle) pour lesquelles une participation peut être demandée.

Quelques exemples d'animations proposées au sein de l'établissement :

- Ateliers culinaires
- Ateliers mémoire
- Gymnastique
- Séances de cinéma
- Loto
- Jardinage
- Ateliers manuels...

Des animations peuvent être assurées dans l'établissement par des intervenants extérieurs :

- Sorties
- Spectacles
- Animations culturelles

LE CULTE

La pratique des différents cultes est possible. Si vous souhaitez recevoir la visite d'un ministre de votre culte, vous pouvez en faire la demande auprès des membres de notre équipe.

Un temps de prière est proposé mensuellement. Quatre célébrations eucharistiques sont prévues annuellement à l'occasion des grandes fêtes chrétiennes.

❖ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire peut vous être donné sur simple demande.

Avant votre entrée, il vous sera remis le livret d'accueil auquel est annexé le règlement de fonctionnement. Un contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (DIPC), selon la durée de séjour sera établi avec le résident ou son représentant dans le mois qui suit l'entrée.

Les résidents participent à la vie de l'établissement notamment par l'intermédiaire d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) qui se réunit 3 fois par an. La liste et les coordonnées des membres du CVS sont affichées dans le hall du bâtiment principal.

Les résidents sont également sollicités par l'intermédiaire de questionnaires de satisfaction.

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des résidents : administratif, financier, soignant (dossier infirmier et médical), de vie et d'animation. Ces informations, peuvent, le cas échéant, servir à réaliser des travaux statistiques à usage de l'établissement ou des autorités publiques.

Les informations recueillies au cours de votre séjour feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe chargée de vous accueillir selon ses domaines de compétences (données médicales à destination des médecins, données paramédicales à destination de l'équipe infirmière et aide-soignante, données administratives et financières à destination du service de facturation, données de vie à destination du service animation). Tout professionnel de santé désigné par vos soins peut également avoir accès aux données médicales.

Conformément aux articles 39 et suivant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication de son dossier et, le cas échéant, rectification ou suppression des données la concernant sur demande écrite ou en s'adressant, aux horaires d'accueil, au secrétariat de l'établissement.

En cas de contestation ou de réclamation, la personne peut s'adresser au directeur de l'établissement.

POLICE d'ASSURANCE

L'établissement est assuré auprès de la société d'assurance Sciaci Saint Honoré sous le n°2012622704 pour sa responsabilité civile et n°4942395904 pour les dommages aux biens.

Annexes

ANNEXE 1 : Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Texte original

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Explication

Article 1^{er} :

Nous avons tous le droit d'être accueillis dans un établissement ou un service, sans faire de différence.

Chacun a le droit de penser autrement.

Article 2 :

Nous avons le droit d'avoir un projet différent, individuel, adapté à nos besoins, tout le temps de notre accompagnement.

Article 3 :

L'usager doit être informé de ses droits.

A son arrivée, quatre documents lui sont remis : Charte des droits et des libertés, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour. Ces documents doivent être compris par tout le monde, expliqués si nécessaire par des personnes compétentes.

Les informations qui nous concernent dans le dossier médical et administratif doivent aussi nous être communiquées et expliquées, si nécessaire.



Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches

Article 4 :

1) Nous avons le droit de choisir un établissement ou un service adapté à l'accompagnement dont nous avons besoin.

Exemple : J'ai le droit de choisir le CAT, le Foyer, l'IME ou le service où je désire être admis.

Après en avoir parlé avec l'équipe de l'établissement, nous avons le droit de choisir les activités adaptées.

2) Pour pouvoir choisir, il faut que ce soit bien expliqué avec des mots que nous comprenons.

Nous devons être aidés dans nos choix.

Nous devons savoir comment et pourquoi ces activités nous sont proposées.

3) Nous avons le droit de participer à notre projet, seul, ou avec l'aide de notre représentant légal.

L'établissement est obligé de tenir compte de notre avis. Si en raison de notre jeune âge ou de graves difficultés de compréhension, nous ne pouvons pas participer directement à notre projet avec l'établissement, un parent, un tuteur ou un curateur nous représente.

Concernant les soins proposés par les établissements ou services, nous avons les mêmes droits que tout le monde.

Chaque fois que nous en avons besoin, nous pouvons demander à une personne de notre choix de nous accompagner.

nécessités par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux les activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris

Article 6 :

Si nous le souhaitons, et si cela est possible dans le cadre de notre accompagnement, l'établissement ou le service doit nous permettre d'avoir des contacts avec nos familles et éviter toute séparation.

L'établissement ou le service accueillant des mineurs, des jeunes majeurs ou des familles en difficulté devra favoriser encore plus ces contacts, en collaboration avec les autres partenaires.

En accord avec le projet individualisé, nous pouvons demander à ce que nos familles participent aux activités.

Article 7 :

Les informations données sont secrètes, et ne peuvent pas être données à n'importe qui. Nous avons le droit d'être en sécurité, d'être soignés, d'être nourris correctement.

Droit de prendre ses médicaments, d'avoir des rendez-vous extérieurs chez des thérapeutes, médecins psychiatres.

L'établissement ou le service doit porter secours aux usagers en cas de besoin.

sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes

Article 8 :

Tout en tenant compte du règlement de fonctionnement, nous pouvons nous déplacer librement dans les établissements ou services.

Ces établissements ou services ne sont pas des lieux fermés et favorisent les invitations et les sorties à l'extérieur.

Les services n'ont pas le droit de nous empêcher d'avoir de l'argent ou des objets personnels, de disposer de nos biens et revenus sauf si nous avons une mesure de protection légale.

Article 9 :

Nous devons être accompagnés et soutenus dans nos projets en tenant compte de nos difficultés, et des changements importants que cela peut amener dans notre vie.

On favorisera la qualité des liens familiaux en tenant compte du projet

Nous avons le droit de mourir dignement dans le respect de nos croyances.

Article 10

Le service doit faciliter les droits civiques. Exemple, on ne peut pas empêcher un usager d'aller voter.

mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Article 11 :

On a le droit de pratiquer sa religion autant que possible et dans le respect de chacun.

Article 12 :

On doit garantir l'épanouissement de la personne

Chacun a droit à son jardin secret, à sa pudeur et à la solitude.

Annexe 2 : Liste des documents à fournir à l'admission

- ✓ Une photocopie du livret de famille
- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité
- ✓ Une photocopie de l'attestation d'assurance maladie
- ✓ Une photocopie de la carte mutuelle santé complémentaire
- ✓ La carte vitale
- ✓ Un RIB
- ✓ La photocopie du jugement de mesure de protection des majeurs (tutelle ou curatelle) si existant
- ✓ La photocopie de l'attestation d'assurance risque civile
- ✓ La photocopie de l'attestation d'assurance des biens et objets personnels s'il en existe une
- ✓ Une photocopie de titres de pension (en cas de demande d'APL, d'aide sociale ou d'APA) et du dernier avis d'imposition.
- ✓ Le contrat d'obsèques, si existant